

Compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT, Patrice BOULLLOUD.

Absent : Pierre-David MOINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Avis de la commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Madame le Maire rappelle dans quel cadre se place la demande d'avis émanant du préfet de la Loire concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et redonne des informations concernant la loi NOTRe et le calendrier de mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Pour ce qui concerne le département de la Loire et plus particulièrement la communauté de commune des Monts du Pilat (CCMP), le Préfet propose que l'ancien canton de Saint-Genest Malifaux soit intégré à la communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole (SEM), l'ancien canton de Bourg-Argental étant intégré, lui, à la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay. Quatre réunions se sont déroulées à la CCMP en présence chaque fois de représentants de l'une des quatre autres communautés de communes ou d'agglomération voisines : les deux déjà citées, la communauté de communes du Pilat rhodanien et la communauté de communes Loire Semène.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de faire des contre-propositions mais seulement de se prononcer pour ou contre le projet de schéma tel qu'il a été rédigé par le préfet de la Loire.

Louis BESSON exprime pour ce qui le concerne un avis favorable au projet, considérant que le fait d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) plutôt qu'à un autre n'aura pas de conséquences financières importantes pour les habitants de Tarentaise mais qu'il y a une logique géographique et économique évidente à ce que Tarentaise et les autres communes de l'ancien canton de Saint-Genest-Malifaux fassent partie de Saint-Étienne Métropole. En effet, les échanges ne se font guère qu'avec les communes situées sur ce versant du Pilat et extrêmement peu avec Bourg-Argental, encore moins avec les communes du Pilat rhodanien qui, dans certains projets alternatifs, pourrait fusionner avec la CCMP.

Marie-Sylvie ADREANI rappelle que la CCMP est une structure jeune. Elle considère qu'il serait dommage de la voir disparaître aussi vite et, si c'était vraiment nécessaire, préférerait la voir rattachée à d'autres territoires ruraux plutôt qu'à SEM. Michèle PEYRON fait un lien avec le Parc du Pilat.

Patrice BOULLLOUD, considérant que Tarentaise fait bien partie du même bassin de vie que Saint-Étienne et que ses habitants profitent des infrastructures stéphanoises, se prononce en faveur du projet. Il fait remarquer qu'il est originaire d'un petit village de trois cents habitants qui a été rattaché à Grenoble et que ce village est bien resté rural tout en profitant de nouveaux avantages en termes de transports et d'infrastructures. Il estime que, avec SEM, il y aura plus d'argent globalement et que Tarentaise pourra en profiter.

De son côté, Jean-Louis DURSAPT se prononce contre le rattachement de Tarentaise à SEM.

Madame le Maire reprend la parole pour affirmer notamment que le projet du Préfet va renforcer la centralité, au contraire de la ruralité, et que, s'il se faisait, des subventions pourraient disparaître, ce dont doutent Louis BESSON et Patrice BOULLLOUD.

Mis aux voix, le projet reçoit un avis défavorable (deux voix pour et six voix contre).

2/ Convention relative à l'utilisation par la mairie de la salle des fêtes de l'association communale

Madame le Maire présente la convention à passer avec l'Association communale pour l'utilisation entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 novembre 2016 de la salle des fêtes appartenant à cette association. Cette convention est relative à l'utilisation par la commune de cette salle pour un maximum de quatre manifestations à caractère communal ou intercommunal. Elle ne diffère de la précédente que par le tarif par manifestation qui passe de 80 € à 82 €.

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité moins une abstention les termes de cette convention et autorise madame le Maire à le signer.

3/ Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ)

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 7 avril dernier, le conseil municipal s'est prononcé contre l'adhésion au CEJ du fait que la commune n'avait pas de projet dans l'immédiat.

Elle signale, d'une part que, à défaut de projet nouveau, il y a des actions en cours, d'autre part que le jour où des projets nouveaux se feront jour, il risquera d'être trop tard pour bénéficier des aides rendues possibles par le contrat.

Elle précise enfin que l'adhésion à ce contrat, qui se traduit par une convention entre la commune de Tarentaise et les autres communes de la communauté de communes des Monts du Pilat avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA), n'entraîne aucune dépense pour la commune et permet au contraire de toucher les reliquats concernant les actions en cours et d'obtenir des aides pour d'éventuels projets à venir pendant la durée du contrat, soit entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal unanime décide alors d'adhérer au contrat « enfance et jeunesse », approuve les termes de ce contrat et autorise madame le Maire à y apposer sa signature.

4/ Salle de l'étage de la mairie (règlement, engagement de location, modalités de tarification)

Madame le Maire fait état des travaux de la commission « lien social » qui lui permettent, après étude par le conseil d'adjoints, de présenter règlement intérieur et engagement de location pour l'utilisation de la salle de l'étage de la mairie.

Elle propose également de préciser les cas d'application des trois tarifs décidés par le conseil municipal et de définir le montant des arrhes correspondant :

- tarif très réduit (actuellement 30 euros), avec dispense d'arrhes, pour une utilisation d'un maximum de trois heures dans une seule demi-journée (y compris pour des cas de funérailles) ;
- tarif réduit (actuellement 74 euros), avec arrhes de 25 euros, pour une utilisation d'un maximum de six heures dans une seule journée ;
- tarif normal (actuellement 148 euros), avec arrhes de 50 euros, pour les autres utilisations.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve alors à l'unanimité les termes du règlement intérieur et de l'engagement de location ainsi que les cas d'application des tarifs et les montants des arrhes correspondants.

5/ Règlement du terrain de sport du bourg

Madame le Maire indique que, lors d'une réunion avec les jeunes le 29 octobre dernier, il a été constaté que le règlement du terrain de sport du bourg adopté précédemment était globalement bien respecté mais que, toutefois, les consignes concernant son utilisation n'étaient pas toujours parfaitement respectées et qu'il y avait un problème relationnel avec un habitant. De nouveaux horaires avaient été envisagés lors de cette rencontre mais les jeunes ont fait ensuite d'autres propositions. Michèle PEYRON complète l'exposé et fait part des rencontres avec les riverains.

Aujourd'hui, madame le Maire propose de maintenir tel quel le règlement sauf en ce qui concerne les horaires et d'adopter les horaires suivants :

de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 21h00 du lundi au samedi sauf jours fériés ;

de 15h00 à 18h00 les dimanches et jours fériés.

Mickaël BLACHON précise que des aménagements seront réalisés pour diminuer les aspects négatifs constatés par les riverains, bruit et sortie de ballon en dehors du terrain : renforcement des filets sur les côtés et mise en place en hauteur d'un filet horizontal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux horaires pour le terrain de sport du bourg.

6/ Contrat d'assurance concernant la rémunération du personnel en maladie

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que la commune a passé avec Groupama un contrat pour assurer la commune en cas de maladie du personnel nous amenant le plus souvent à devoir payer deux salaires, l'un à la personne malade, l'autre à la personne qui la remplace. Ce contrat vient à échéance au 31 décembre 2015 et madame le Maire présente les différentes propositions de Groupama pour le renouvellement de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle suggère de continuer à cotiser pour les congés de maladie des agents CNRACL au taux proposé de 5,10 % à partir de 15 jours ferme d'absence et de ne pas cotiser pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

7/ Tarif concernant la scolarisation à Tarentaise des enfants n'habitant pas la commune

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, pour l'année scolaire 2013-2014, nous avons convenu de faire bénéficier de la gratuité les habitants du Bessat et de demander pour les enfants des autres communes une somme de 800 euros par enfant, somme très nettement inférieure au coût pour la commune de Tarentaise que l'on peut estimer être au moins égal à 1 500 euros.

Madame le Maire propose pour 2014-2015 de maintenir ce même tarif de 800 euros mais de fixer le tarif pour 2015-2016 à 1 000 €, étant entendu que la gratuité demeurera la règle pour les enfants habitant le Bessat, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

8/ Programme de coupe de bois

Madame le Maire indique que la procédure de l'office national des forêts (ONF) concernant les coupes de bois a été modifiée, l'ONF avertissant maintenant les communes deux ans avant la date prévue. La coupe envisagée en 2014 sur la parcelle n° 5 située aux Étartais avait été repoussée en raison des travaux à réaliser sur la station d'épuration et elle est maintenant prévue pour 2018.

Madame le Maire demande au conseil de donner son accord pour cette coupe de bois, étant entendu que, faute de réponse dans un délai d'un mois, l'avis sera considéré comme favorable.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité de donner son accord pour cette coupe de bois en 2018.

9/ Droit de préemption urbain (DPU) sur la parcelle A 1240

Madame le Maire indique qu'une vente est envisagée concernant la parcelle A 1240 située 9, chemin de la Lumière-Matin. Elle demande au conseil de se prononcer sur l'exercice de ce droit en ce qui concerne cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle A 1240.

10/ Indemnité de conseil à allouer au comptable du Trésor en charge de la commune

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 12 novembre dernier, s'est prononcé contre l'attribution au comptable du Trésor d'une indemnité de conseil d'un montant de 332,84 €, les explications données par Louis BESSON et elle-même, sans référence précise aux textes réglementaires, n'ayant pas convaincu les membres du conseil municipal.

Elle donne maintenant ces références, faisant notamment lecture de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui, s'agissant des comptables du Trésor chargé des recettes et dépenses des communes, fait bien la différence entre les « prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal » et les « prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ».

Marie-Sylvie ADREANI dit qu'elle est très partagée, cette indemnité s'apparentant à un treizième mois alors que nous devons faire des économies.

Considérant que la commune ne peut pas se passer de ces prestations de conseil et d'assistance, madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de revoir leur position et de prendre une nouvelle décision valable pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide alors par quatre voix pour, deux voix contre et deux abstentions d'attribuer pendant la durée du mandat une indemnité de conseil au comptable du Trésor en charge de la commune égale au montant défini par les règlements, soit 332,84 € pour cette année 2015.

11/ Informations diverses

- Madame le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu entre le 21 janvier et le 20 février prochains et que les habitants seront invités à privilégier Internet pour remplir les documents après le passage de l'agent recenseur.
- Jean-Louis DURSAPT indique, concernant la nouvelle station d'épuration, que l'électricité sera mise en service le lendemain pour une mise en route définitive d'ici une quinzaine de jours. Il signale aussi que des sacs poubelles ont été déversés sur le site de la station, un acte évident de malveillance.
- Michèle PEYRON indique que le maire présentera ses vœux à la population samedi 9 janvier 2016 à 10h30 et que la cérémonie sera suivie du verre de l'amitié : les habitants y seront conviés par le biais du bulletin municipal, les nouveaux habitants recevant une invitation par courrier. Aura lieu ensuite le traditionnel repas des retraités pour lequel les personnes concernées recevront un courriel individuel. Les traditionnels cadeaux de Noël seront remis aux enfants de l'école ce jeudi après-midi.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève alors la séance à 22 heures 30.

Affiché le 30 décembre 2015

Le Maire

Évelyne Estellé